



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°35 - Juillet 2019

Boucle de prélèvement BVD : quelques conseils !

- ✓ Les prélèvements doivent être envoyés **au plus vite** afin d'éviter d'altérer la qualité des échantillons (notamment lors des fortes chaleurs)
- ✓ Les enveloppes peuvent contenir au maximum **3 prélèvements**, merci d'utiliser en priorité votre stock d'enveloppes **le plus ancien**.
- ✓ Le laboratoire nous informe de beaucoup d'erreurs ou oublis de dates de prélèvements. En cas d'absence de date, c'est la date de naissance qui est prise en compte ce qui entraîne parfois un résultat hors délais !
- ✓ Il est important de recontrôler un veau qui possède un résultat vide ou hors délai afin qu'il puisse obtenir un statut, ainsi que sa mère. **Tout bovin vendu en élevage doit posséder un statut « Bovin NON IPI ».**

Des KITS d'aide à la détection

Problèmes de reproduction, vache vide, avortements ou même hyperthermie et signes cliniques anormaux ?

N'attendez pas que la situation se dégrade d'avantage pour trouver la cause de ces symptômes !!

Adhérents au GDS vous avez accès à des Kits d'Analyse avec un tarif négocié au LDA (35% de remise). De plus, le **GDS vous rembourse 50% HT du coût de ce KIT**, ce qui vous permet d'identifier le ou les problèmes, à moindre coût!

Ehrlichiose, Fièvre Q, BVD, Néosporose, et même Leptospirose, Listériose, ... sont des pathologies qui peuvent être mises en évidence grâce à leur utilisation !

Demandez plus de renseignements à votre vétérinaire, ou contactez-nous directement !

Découvrez dès à présent le nouveau site des GDS Hauts-de-France !
Consultez vos résultats sanitaires et le guide à l'achat avec le SPECIAL ADHERENTS :
www.gdshautsdefrance.fr

Dératisation : surveillez toute l'année !

Face à ce ravageur et vecteur de maladies très préjudiciables pour nos élevages comme pour l'homme (ex : la leptospirose), il convient de surveiller continuellement l'état des populations.

Nous vous conseillons d'installer **des ratières** (1 ou 2 entrées) le long des murs intérieurs et extérieurs. Dès la prise d'un animal, rechargez vos postes d'appâtage avec du raticide professionnel (dosage 50ppm). Evitez les produits commercialisés dans les jardinerie et GMS, destinés au grand public et sous dosés à 25ppm comme l'oblige la réglementation en vigueur.

Notre Filiale 4D services est bien évidemment à votre disposition pour vous fournir en produits homologués et professionnels (à base de céréales ou de pâtes attractives). Fabriqués directement par une usine spécialisée, ils vous sont rétrocédés à des conditions très compétitives.

Enfin, nous vous rappelons que deux partenaires sont à votre disposition SANI3D et GUEPABC pour assurer les prestations de dératisation directement sur votre exploitation, à des conditions négociées par nos soins.

Contactez-nous pour assurer la mise en relation – devis gratuit (03.21.60.48.98)

Prémunissez-vous lors d'introductions : utilisez le billet de garantie conventionnelle !

Pour tout achat, n'oubliez pas qu'un **billet de garantie conventionnelle existe** afin d'éviter tous litiges en cas de mise en évidence d'une maladie non réglementée (Ex : **Néosporose, paratuberculose, fièvre Q, BVD ...**)

Grâce au kit introduction, vous bénéficiez de tarifs remisés* auprès du LDA pour dépister plusieurs maladies, mais en cas de positivité, si aucun billet de garantie n'a été rempli il est impossible d'obtenir quelconque recours !

Pensez donc à valider ce document avant toute transaction, téléchargeable sur notre site internet via le lien ci-dessous :

<https://www.gdshautsdefrance.fr/wp-content/uploads/2018/12/billet-garantie-conventionnelle.pdf>

Il suffit d'y préciser les maladies que vous allez dépister, de le signer avec le marchand ou l'éleveur à qui vous achetez l'animal. En cas de résultat d'analyse positive, celui-ci doit vous le reprendre.

Conseil complémentaire: n'oubliez pas la quarantaine en séparant correctement les animaux.

** pour les éleveurs adhérents*

Nuisibles : l'étourneau sansonnet reclassé !

Grace aux nombreuses attestations de dégâts sur les silos et de frais sanitaires sur les troupeaux que vous nous avez adressés, la profession a (ré)obtenu le classement nuisible de l'étourneau sansonnet. Concrètement, et selon l'arrêté ministériel du 03 juillet, il peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur **autorisation individuelle** délivrée par le préfet.

Le tir s'effectue par des personnes titulaires du permis de chasse, à poste fixe matérialisé de main d'homme, dans les cultures maraîchères, les vergers et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.

→ A noter que les espèces suivantes ont également été reclassées : corbeau freux, corneille, pie bavarde, renard, fouine, belette et putois (en partie sur le département).

Bacs Equarrissage et Niches à veaux : conditions reconduites jusqu'au 31 décembre !

Face à l'afflux de commandes, 4D a obtenu des deux fabricants, la reconduction des conditions très préférentielles, sur les bacs Equarrissage (Marque Régionale COUSIN) et les niches à veaux toutes équipées (KERBL). Celles-ci sont maintenues jusqu'au 31 décembre !

Ces matériels sont livrés directement en ferme. Les bons de commande sont disponibles sur le site internet www.gdshautsdefrance.fr (Rubrique Eleveurs/4D services) ou directement auprès du GDS.

Haies avec des espèces ornementales : attention danger !

Certaines plantes, dites ornementales souvent utilisées dans les haies délimitant les propriétés privées, les parcs publics, les cimetières, etc., peuvent engendrer des troubles conséquents sur les bovins, voire des mortalités brutales : c'est le cas des espèces type thuya, If à baie (ou taxus), laurier, buis ...

En cas de présence, il convient de limiter l'accès de vos animaux. **Le risque est renforcé en période de sécheresse**, quand l'herbe est moins abondante : les bovins peuvent consommer plus facilement des végétaux toxiques.

Attention également aux dépôts sauvages de végétaux par des particuliers.

En cas de doute sur une espèce, vous pouvez vous rendre sur le site www.vegetox.envt.fr, rubrique « toxicologie végétale » - Galerie Photos, ou vous rapprocher d'un pépiniériste professionnel.



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com

Une bonne immunité : la clé d'une vie plus sereine !



Vous avez sans doute déjà eu l'expérience que dès lors qu'une pathologie s'installe dans votre troupeau, petit à petit la situation dégénère avec diverses pathologies qui se cumulent ... Et vous avez l'impression de ne pas venir à bout des problèmes ! Ce phénomène peut être due à une mauvaise immunité dans votre cheptel, une maladie ouvre donc la porte à d'autres.

La construction d'une bonne immunité se fait dès les premières heures du veau grâce à la **prise colostrale**. A partir de ce moment, le processus d'une longue construction de l'immunité débute et doit être entretenu au fur et à mesure de la croissance des animaux. Elle est essentielle pour permettre aux bovins d'avoir les moyens de se **défendre contre les agresseurs extérieurs** (virus, bactéries, parasites, mortellaro, ...) mais aussi pour limiter **l'effet du stress** qui peut se manifester (Vêlage, tarissement, mise à la reproduction, pic de lactation et même engraissement) et par la même, **l'effet inflammatoire** qui peut en découler.

Plusieurs petites actions peuvent être mises en place en fonction de votre système d'élevage et de l'environnement, pour la renforcer ou la maintenir. Le plus intéressant est de pouvoir en discuter avec votre vétérinaire qui connaît votre exploitation ainsi que son historique et ainsi développer les solutions les plus adaptées à votre élevage.

Par exemple le contact régulier des animaux avec certains pathogènes peut leur permettre de développer **une immunité naturelle**. Il peut être opportun de favoriser le développement de l'immunité chez les jeunes en les laissant paître (de manière contrôlée) dans certaines pâtures identifiées comme à risque **afin d'y réaliser un contact maîtrisé** avec les agresseurs extérieurs (parasites, tiques,).

L'alimentation est aussi une piste à explorer ! En élevage laitier, la ration de la vache tarie est souvent peu valorisée alors qu'elle est bénéfique pour beaucoup de facteurs : vêlage, qualité du colostrum, reprise à la reproduction, pic de lactation, ... Il en va de même pour les troupes allaitantes, où une ration particulière peut être amenée quelques semaines avant le vêlage pour obtenir les mêmes effets favorables.

Une bonne immunité ne vous permettra pas d'éviter tous les problèmes, mais il n'y a aucun doute sur le fait qu'elle pourra vous permettre d'en éviter certains et d'atténuer les effets d'autres !

Nettoyage et Désinfection des bâtiments d'élevage :

Offre spéciale ACI jusqu'au 10 septembre !

Pour cet été , et vous permettre notamment d'assurer vos vides sanitaires et chantiers de nettoyage/désinfection indispensables chaque année, nous avons négocié une offre spéciale sur les désinfectants , détergents et produits de traitement de l'eau avec notre partenaire, le laboratoire français ACI , reconnu pour la qualité et la performance de ses produits .

Jusqu'au 10 septembre, en contactant directement votre technicien ACI de secteur, vous pouvez bénéficier des conditions suivantes :

- ✚ Désinfectant **DESOGERME VIRUCHOC**, puissant et efficace sur une très grande majorité de souches virales, bactéries et champignons, s'utilise à **1% maxi**. Ininflammable, il est utilisable en présence des animaux et compatible avec le contact alimentaire. **Exempt de formol, phénol, chlore et peroxyde**, il est également utilisable en agriculture biologique

Tarif : **5,25 € HT** le litre par 30 litres commandés*

- ✚ Nettoyant dégraissant **AXIS NET MOUSSE** répond aux exigences des élevages. Il s'utilise entre 2 à 5% maxi, par pulvérisation, canon à mousse ou sous pression. Sa formulation lui confère un pouvoir moussant très adhérent, qui facilite l'application du produit. Inodore.

Tarif : **4,09 € HT** le litre par 30 litres commandés*

- ✚ Traitement de l'eau : **DESOGERME SANHYDRO**

Tarif : **11,73 € HT** le litre par 30 litres commandés*

*Possibilité de panacher les produits par 5 litres (ex : 6 x 5 litres)

Livraisons directement en ferme (Paf de 9.50€ - Franco à partir de 500€)

Pour en profiter contacter directement :

Pauline POCHET : secteurs Montreuillois, Boulonnais, Calaisis, Audomarois, Haut Pays :

Port : 06 75 41 29 01 Mail : pauline.pochet@gmail.com

Philippe NOWARA : secteurs Artois, Béthunois, Ternois :

Port : 06 60 03 57 18 Mail : philippe.nowara@orange.fr